

## MOTION DU CONSEIL DE L'IFSA

11 JUIN 2026

Les membres du conseil de l'Institut Francilien des Sciences Appliquées, réunis en conseil le 11/06/2026, demandent le retrait du décret du 19 mai 2026 sur les droits d'inscription différenciés entre étudiant·es français·es-européen·nes et étudiant·es étranger·ères extra-communautaires. Ce décret prévoit des droits différenciés d'inscription de 2895€ en Licence et 3940€ en Master soit une augmentation de plus de 10 fois des droits actuels.

Ce décret constitue une attaque contre la tradition universaliste historique des universités, garantissant un accès au savoir, indépendamment de critères liés à l'origine géographique des étudiant·es ou à leur capacité financière. Il marque également un tournant vers une restriction et une rupture d'égalité de l'accès au savoir au plus grand nombre en désaccord avec la mission de service public de l'enseignement supérieur. L'application de ce décret ouvrirait la possibilité d'augmenter les droits d'inscription à tou.tes ultérieurement.

Comme souligné par la motion votée par le CAC de l'UGE, ces étudiant·es contribuent significativement à la richesse économique, à la diversité sociale, à l'ouverture culturelle et à la vitalité scientifique de notre université et plus largement de notre société. A l'heure où l'obscurantisme et les attaques contre la recherche sont de plus en plus fortes, ce décret envoie un signal inacceptable.

Le désengagement financier de l'État envers les Universités ne doit pas se faire au détriment de ses valeurs, le conseil de l'IFSA demande le retrait de ce décret.

Bruno TASSIN  
Président de l'Institut Francilien  
des Sciences Appliquées

Lionel DUTHEIL  
Directeur de l'Institut Francilien  
des Sciences Appliquées